

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2026

SOINS PALLIATIFS - (N° 2406)

Tombé

N° AS82

AMENDEMENT

présenté par

Mme Dogor-Such, Mme Bamana, M. Bentz, M. Frappé, Mme Loir, Mme Pollet, Mme Hamelet et
M. Muller

ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« ainsi que les objectifs à atteindre en nombre de diplômés dans ces spécialités, tant en formation initiale que continue ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La montée en puissance des services de soins palliatifs prévus dans le tableau de la stratégie nationale de l'article 7 ne peut faire l'économie d'une montée en puissance des personnels.